

Commission des Finances
Commission de l'Exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 8 juillet 2024
2. Situation budgétaire - chiffres au 30 septembre 2024
3. 8403 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2023
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Félix Eischen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances
Mme Giulia Spalletti, Responsable Affaires budgétaires
M. Jean-Claude Neu, Conseiller en affaires juridiques

Inspection générale des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur
M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

Administration des contributions directes

M. Jean-Paul Olinger, Directeur

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Mme Stella Huber, Directrice
M. Eric May, Directeur adjoint

Administration des Douanes et Accises

M. Alain Bellot, Directeur

Mme Fabienne Gandini, Chef de Division

Trésorerie de l'État

M. Jacques Schmit, Secrétaire général

Mme Nathalie Cailteux, Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Spautz, membre de la Commission des Finances

M. Jeff Boonen, membre de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 8 juillet 2024

Les commissions approuvent le projet de procès-verbal de la réunion jointe du 8 juillet 2024.

2. Situation budgétaire - chiffres au 30 septembre 2024

Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 30 septembre 2024.¹

I. Situation des recettes courantes de l'État au 30 septembre 2024 (Tableau 1)

Au 30 septembre 2024, les recettes totales collectées par les trois administrations fiscales s'élèvent à 17,9 milliards d'euros, soit une hausse de 13,1% par rapport à septembre 2023. Ces recettes correspondent à 76,7% du budget voté et sont donc au-dessus des prévisions budgétaires.

a) Administration des contributions directes

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à environ 10,6 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 17,0% par rapport à septembre 2023.

- Fin septembre 2024, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités (ci-après « IRC ») s'élèvent à environ 2,4 milliards d'euros et connaissent une variation positive de 42,0% par rapport à septembre 2023. L'orateur précise que cette tendance positive est le résultat de plusieurs facteurs :
 - une augmentation de la collecte des soldes des années antérieures (+541 millions d'euros) et d'avances,
 - la déclaration de bénéfices plus importants au niveau des entités du secteur financier,
 - la liquidation du solde d'impôt d'un grand contribuable ayant généré des bénéfices importants durant la période pandémique.

¹ cf. Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 30 septembre 2024 en annexe.

- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, soit une variation positive de 29,1% par rapport à septembre 2023. Ces recettes atteignent actuellement un niveau record. Selon le Ministre, ces recettes pourraient atteindre 1,5 milliard d'euros d'ici la fin de l'année. Dans le cas où ces recettes feront état d'une bonne performance jusqu'à la fin de l'année, le ministère des Finances envisagera éventuellement de verser une partie de ces recettes à l'attention des communes sous forme d'une avance au courant du mois de décembre.
- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette s'élèvent à 1 milliard d'euros, soit une augmentation de 2,1% par rapport à septembre 2023. Cette tendance par rapport à l'année précédente s'explique surtout par des paiements exceptionnels effectués par des contribuables au premier semestre 2023 et par le report de la date pour la transmission des déclarations d'impôts de mars vers décembre.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin septembre 2024 à environ 4,8 milliards d'euros, soit une hausse de 10,9% par rapport à septembre 2023. On observe ainsi une tendance positive au niveau de ces recettes malgré la suppression du crédit d'impôt « conjoncture » combinée à l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de quatre tranches indiciaires depuis le début de 2024.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à 649,9 millions d'euros, soit une hausse de 21,7% par rapport à septembre 2023. Cette recette est, de manière générale, de nature très volatile.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 909,6 millions d'euros, soit +3,7% par rapport à septembre 2023.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 138,1 millions d'euros, soit une variation positive de +280,8% par rapport à septembre 2023. En raison de la croissance des niveaux des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne, ces recettes ont largement surpassé les prévisions.

b) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises au 30 septembre 2024 s'élèvent à environ 1,7 milliard d'euros, soit une variation de +10,4% par rapport à septembre 2023.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 222 millions d'euros et connaissent une progression de 5,9% par rapport au même mois en 2023. De ces recettes, 40,9 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO₂. Les quantités vendues ont augmenté de 15 millions de litres par rapport à septembre 2023 (+3,8%).
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 30 septembre 2024 à 419,5 millions d'euros et connaissent une baisse de 5,3% par rapport à la même période en 2023. De ces recettes, 114,6 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO₂. Les quantités vendues ont baissé de 82 millions de litres par rapport à septembre 2023 (-7,9%). L'orateur tient à préciser que l'augmentation du prix du diesel au Luxembourg et la perte en compétitivité par rapport aux pays voisins pourraient avoir comme conséquence que les recettes afférentes n'atteignent pas les prévisions budgétaires. Le maintien de cette tendance reste néanmoins très dépendant des actions politiques mises en œuvre par les autres pays. En dépit de l'impact budgétaire de ces mesures, il échet de noter que les objectifs fixés dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC ») seront respectés.

- En septembre 2024, les recettes relatives aux droits d'accises sur les cigarettes s'élèvent à 541,4 millions d'euros (+22,8%). Les recettes provenant de la vente du tabac fine coupe s'élèvent, quant à elles, à 319 millions de recettes (+23,8%). Le Ministre souligne que les recettes liées à la vente de produits du tabac continuent à croître au vu de l'augmentation des quantités vendues ainsi que de leur prix de vente plus élevé suite à la hausse des accises sur le tabac manufacturé à partir du 1^{er} mai 2024.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 51 millions d'euros en septembre 2024, correspondant à une hausse de 3,2% par rapport au même mois en 2023. La tendance positive au niveau des recettes se poursuit malgré une baisse des quantités vendues de l'ordre de 380 hectolitres.

c) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à environ 5,7 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 7,3% par rapport à septembre 2023.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») s'élèvent au 30 septembre 2024 à environ 4,3 milliards d'euros, soit une hausse de 9,9% par rapport à la même période en 2023. Le Ministre précise que l'évolution positive de ces recettes est le résultat d'une consommation élevée au niveau des ménages due aux mesures mises en place pour renforcer le pouvoir d'achat. Par ailleurs, on constate une baisse au niveau des remboursements. Alors que les recettes au titre de la TVA suivent une tendance propice à l'atteinte des prévisions budgétaires, il échet toutefois de noter qu'au cours du premier trimestre ont été perçus des versements pour lesquels le taux de TVA de 16% était encore d'application.
- Les droits d'enregistrement encaissés fin septembre 2024 affichent un montant de 147,8 millions d'euros et subissent une baisse de 24,3% par rapport aux recettes encaissées jusqu'en septembre 2023. Le Ministre indique que l'évolution négative des droits d'enregistrement s'explique de manière générale par la situation défavorable du marché du logement, surtout au niveau des ventes en état futur d'achèvement (ci-après « VEFA »). On observe ainsi une baisse générale des actes immobiliers de l'ordre de 1,4%.

Le gouvernement annoncera prochainement des nouvelles mesures visant à redynamiser le marché des VEFA. Pour ce qui concerne les mesures en place à l'heure actuelle, le déchet engendré par la hausse du crédit d'impôt dit « Bëllegen Akt » de 30 000 euros à 40 000 euros s'élève à 23 millions d'euros et celui relatif à l'introduction du crédit d'impôt locatif s'élève à 1,8 millions d'euros.

Pour donner suite à une demande de la part de Madame la Députée Sam Tanson (déli gréng), le Ministre tâchera d'envoyer aux membres des deux commissions un tableau reprenant l'évolution des actes immobiliers.²

- Au 30 septembre 2024, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 956,3 millions d'euros, soit une hausse de 6,5% par rapport à la même période en 2023. Ces recettes reflètent la bonne performance des marchés financiers. La valeur totale des actifs nets des OPC a atteint 5 600 milliards d'euros au 30 septembre 2024.

² cf. graphique « Evolution du nombre d'actes avec mutation immobilière », p.12, en annexe.

Pour répondre à une question de Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP) sur les facteurs à l'origine de l'augmentation des actifs nets des OPC, la Directrice de l'AED explique que l'évolution s'explique par une augmentation tant des valeurs des actifs nets que du volume des achats. Les OPC, pour lesquels un taux de 0,5% est d'application, sont de loin les plus grands contributeurs au titre des recettes de la taxe d'abonnement.

- Les droits de succession s'élèvent à 96,0 millions d'euros en septembre 2024, soit -4,8% par rapport à septembre 2023. Le Ministre précise que la majorité de ces recettes provient des successions qui n'impliquent pas de lien de parenté (p.ex. une succession de 1,75 million d'euros sans lien de parenté est soumise à un taux de 48%) étant donné que les successions en ligne directe sont exemptes de cette taxe.

d) Trésorerie de l'État

- Au 30 septembre 2024, les avoirs de la Trésorerie de l'État s'élèvent à environ 540,7 millions d'euros (+33,7% par rapport à septembre 2023) et correspondent à 93,6% du budget voté.
- Le Ministre précise que les recettes relatives aux « participations et parts de l'Etat dans le bénéficiaire » ont augmenté de 126,8 millions d'euros depuis septembre 2023. Cette augmentation correspond à des dividendes versés en 2024 au titre des participations étatiques dans des établissements tels que POST, BGL, BNP Paribas, BIL, Encevo et la Spuerkeess.
- Les liquidités de la Trésorerie de l'État s'élèvent au 30 septembre 2024 à 1,25 milliard d'euros.
- Le montant de la dette publique s'élève à 21,3 milliards d'euros et correspond à 26% du PIB. Le Ministre informe que la Trésorerie vient de rembourser un prêt de 500 millions d'euros qui a été contracté en 2018 (durée de 6 ans) à un taux de 0,0%. Par ailleurs, un autre emprunt obligataire, qui a été contracté en 2020, viendra à échéance en avril 2025 et devra lui aussi être remboursé. Au vu de ce qui précède, l'État envisagera de procéder à un nouvel emprunt dans les prochaines semaines afin de disposer d'un coussin de liquidités suffisant. La Chambre des Députés a donné autorisation à l'État d'emprunter au cours de l'année 2024 une somme maximale de 5 milliards d'euros.³ Le Ministre précise que cette autorisation ne sera pas entièrement utilisée, la Trésorerie estimant ses besoins entre 1 à 2 milliards d'euros lors de la prochaine émission d'emprunt obligataire.
- Le taux moyen supporté par l'État pour sa charge de la dette s'élève à 2,75% (soit 40-50 points de base (« basis points ») supérieurs au Bund allemand).

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 septembre 2024 (Tableau 3)

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) s'élèvent à environ 1,6 milliard d'euros et ont augmenté de 5,9% par rapport au même mois en 2023. Ces dépenses incorporent notamment les frais d'entretien des réseaux ferroviaires. Le Ministre explique en outre que les Services d'État à Gestion Séparée (ci-après « SEGS ») connaissent une progression de leur consommation intermédiaire plus importante que l'État central.

³ Article 32 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024.

- Les dépenses d'investissement (formation de capital et transferts en capital) s'élèvent à 2,2 milliards d'euros. Les investissements directs (formation de capital) ont progressé de 7% et les investissements indirects (transferts en capital) ont baissé de 6,2%. Les investissements indirects représentent notamment des dépenses réalisées au titre des aides aux entreprises ainsi que des mesures du Fonds du Logement.
- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à environ 5 milliards d'euros en septembre 2024, soit une progression de 9,2% par rapport au même mois en 2023. Le Ministre explique que les établissements publics connaissent une progression de leurs rémunérations plus importante (12,1%) que l'État central.
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) s'élèvent à 774,8 millions d'euros (+1,7%) en septembre 2024.
- Les dépenses relatives aux revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 179,7 millions d'euros et ont progressé de 41,8% par rapport à septembre 2023. Cette progression s'explique par la hausse des taux d'intérêt applicables aux derniers emprunts qui ont été renouvelés.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à 2 milliards d'euros (+15,4%) en septembre 2024 en raison de la hausse du chômage. Les dépenses de l'État au titre du chômage ont, en moyenne, augmenté de 9 millions d'euros par mois.
- Les autres transferts courants (à l'UE, pensions, maladie, communes) s'élèvent à 8,8 milliards d'euros en septembre 2024 ce qui représente une hausse de 6,4% par rapport à septembre 2023.

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 septembre 2024 (Tableau 2)

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 14,1% et les dépenses se sont accrues de 7,4% en septembre 2024.

Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un surplus de 470,8 millions d'euros au 30 septembre 2024, représentant une amélioration du solde de 1,2 milliard d'euros par rapport à septembre 2023.

Le Ministre précise que cette amélioration du solde au troisième trimestre 2024 s'explique par un effet ciseaux positif entre les recettes et les dépenses. En référence aux prévisions budgétaires pour l'année 2024, tablant sur un déficit annuel de 1,9 milliard d'euros, le Ministre tient à attirer l'attention que l'exécution des dépenses s'accélèrera probablement dans les mois à venir. Néanmoins, il se peut que, de manière générale, l'exécution budgétaire pour l'année 2024 se réalise de manière plus favorable que prévue.

À une question de Monsieur le Député André Bauler (DP) relative à la période dite « complémentaire » au cours de laquelle l'État peut encore encaisser des recettes et payer des dépenses jusqu'en avril de l'année suivante, le Ministre précise qu'avec le vote de la loi budgétaire en 2024, cette période « complémentaire » a été raccourcie à partir de l'exercice budgétaire 2024. Ainsi, l'ordonnancement des dépenses pour un exercice donné peut se faire

jusqu'au 31 janvier de l'année suivante et le paiement des dépenses peut se prolonger jusqu'au 28 février 2025.⁴

*

Échange de vues

En référence à une récente étude conduite par Philip Morris relative aux fraudes dans le marché du tabac, Monsieur Fayot intervient pour demander si ce type de fraude a un impact sur le marché luxembourgeois et génère un déchet fiscal.

Le Ministre répond que les fraudes existant dans le marché du tabac touchent surtout les pays où le tabac se vend à des prix plus élevés.

Le Directeur de l'ADA ajoute que les fabriques clandestines à l'origine de ce marché frauduleux sont plutôt situées à l'Est de l'Europe. En tout état de cause, l'ADA n'a pas constaté la circulation de tabac clandestin sur le territoire du Luxembourg. Il n'en va pas de même pour des pays comme la France, le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas, qui pratiquent des prix élevés pour leur tabac.

Madame Tanson prend la parole pour poser un certain nombre de questions :

- À la lumière du différentiel important entre les prix du tabac au Luxembourg et ceux de ses pays voisins, le Luxembourg ne court-il pas de risque que son tabac soit vendu de manière illégale dans les pays étrangers ?
- Pourquoi l'IRC n'évolue-t-il pas de manière linéaire ?
- Pourquoi le Ministre justifie-t-il l'évolution des recettes de TVA par une bonne consommation des ménages ?
- Au vu des prochaines annonces du gouvernement relatives à des mesures visant à pallier le marché des VEFA, quelles seront les suites accordées aux mesures actuellement en vigueur ?

Enfin, l'oratrice aimerait encore que les tableaux envoyés aux commissions dans le cadre de cet exercice trimestriel relatif à la situation budgétaire, comportent également un graphique retraçant l'évolution mensuelle des grands postes de dépenses.

Le Ministre prend la parole pour apporter les éléments de réponse qui suivent aux diverses questions de Madame Tanson :

- Tout en prenant note des affirmations relatives au marché du tabac luxembourgeois, le Ministre indique qu'il tâchera de faire un certain nombre d'annonces à cet égard dans le cadre du discours relatif au dépôt du budget pour l'année 2025.⁵
- En réponse à la question sur l'IRC, le Ministre explique que les recettes de l'IRC sont très fortement concentrées sur un nombre limité de contribuables issus du secteur financier. Ainsi, l'évolution de ces recettes dépend fortement du moment où ces contribuables, pris individuellement, paient leur solde. Pour cette raison, mais également en raison de l'impact encore incertain de l'application de l'imposition minimale⁶, les prévisions relatives à l'IRC ont été établies selon une approche prudente.

⁴ Article 30 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024.

⁵ Réunion « Toutes commissions » du 9 octobre 2024.

⁶ Loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.

- Les mesures qui sont en vigueur pour redynamiser le marché immobilier sont assorties d'un délai. Certaines mesures, comme celle de la réduction du taux d'imposition des plus-values au quart du taux global, ne peuvent que produire leur plein effet incitatif si elles sont d'application de manière temporaire. Pour ce qui est de l'évolution du marché immobilier, il faudra également suivre de près les décisions qui seront prises au niveau de la Banque centrale européenne, dont certains membres prônent fortement en faveur d'une diminution des taux directeurs.
- En ce qui concerne l'évolution des recettes TVA, le Ministre renvoie à la réunion planifiée avec les représentants de l'AED dans le contexte de l'examen du budget pour l'année 2025.⁷
- Les données demandées par Madame Tanson relatives à l'évolution des grands postes des dépenses seront transmises aux commissions pour les prochaines réunions abordant la situation budgétaire de l'État.

Monsieur Fayot intervient pour s'enquérir du statut des affaires en justice au niveau de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « CJUE ») en lien avec des aides d'État. Il s'interroge si ces affaires sont susceptibles d'avoir un impact budgétaire pour le Luxembourg. Il demande ensuite l'avis du Ministre sur les raisons à la base de la discrédance observable entre l'offre et la demande au niveau du marché immobilier luxembourgeois. Dans ce contexte, il demande également à obtenir plus d'informations sur l'objectif du « special purpose vehicle » (ci-après « SPV ») qui a été mis en place récemment.⁸

À la première question de Monsieur Fayot, le Ministre répond que le Luxembourg a remporté toutes les affaires d'aide d'État et qu'elles ne généreront donc aucun impact budgétaire.

À la deuxième question de Monsieur Fayot, le Ministre explique que, en ce qui concerne les VEFA, les promoteurs ont fait part de leur besoin de pouvoir construire leurs biens davantage en hauteur. Pour ce qui est du SPV, le Ministre indique que dans la mesure où les acteurs ont moins recours à cette structure pour leurs transactions, il s'agit d'un indicateur que le marché arrive à se régulariser lui-même.

En référence à l'affaire Caritas, Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) demande si la nouvelle entité « Hëllef um Terrain » (ci-après « HUT ») sera qualifiée d'association d'utilité publique afin que les dons à son profit soient fiscalement déductibles. Il pose en outre la question de savoir si les associations bénéficient, au même titre qu'une commune, d'un taux spécial au titre des droits de succession dans le cas de legs.

Le Ministre indique que le ministère des Finances n'a pas encore été formellement saisi d'une demande de la part de HUT pour être reconnu comme organisme d'utilité publique. Il tâchera de tenir les commissions informées sur les démarches allant dans ce sens. D'un point de vue procédural, le ministère des Finances rend un avis relatif à ce type de demande et le ministère de la Justice est compétent pour prendre une décision définitive.

Pour ce qui concerne la question en lien avec le traitement fiscal des legs en faveur des associations, le Ministre tâchera d'y apporter une réponse au cours de la réunion qui aura lieu avec l'AED dans le contexte de l'examen du budget pour l'année 2025.⁹

Monsieur le Député Patrick Goldschmidt (DP) prend la parole pour poser deux questions :

⁷ Réunion de la Commission des Finances du 11 octobre 2024 de 11h30.

⁸ Pour plus d'informations, voir réponse à la question parlementaire n°1206 du 18 septembre 2024 de l'honorable Député Laurent Mosar relative au « Special Purpose Vehicle ».

⁹ Réunion de la Commission des Finances du 11 octobre 2024 de 11h30.

- Est-ce que les dépenses sociales autres qu'en nature n'ont pas également des répercussions positives sur les recettes au titre des impôts retenus sur les salaires et traitements ?
- Dans la mesure où le déchet fiscal lié au crédit d'impôt « locatif » ne s'élève qu'à 1,8 millions d'euros, est-ce que cela veut dire que seul 90 appartements ont été vendus depuis l'entrée en vigueur de cette mesure (1,8 millions divisé par 20 000 euros de crédit d'impôt) ?

En référence à la deuxième question, le Ministre indique que ce nouveau type de crédit d'impôt est d'application depuis mai 2024, soit depuis cinq mois.

La Directrice de l'AED indique que des informations détaillées au sujet du nombre d'actes concernés seront fournies à l'occasion de la prochaine réunion utile.

Le Directeur de l'Inspection générale des finances confirme l'affirmation de Monsieur Goldschmidt relative aux répercussions des dépenses sociales autres qu'en nature sur les recettes au titre des impôts retenus sur les salaires et traitements. Il complète que ce constat est également valable pour les dépenses au titre des rémunérations.

Toujours en lien avec l'affaire Caritas, Monsieur Fayot demande comment le ministère des Finances a structuré le prêt de 5 millions d'euros accordé à la fondation Caritas afin qu'il puisse échapper à la cession de créance des banques. Par ailleurs, il demande si HUT envisage de recourir à des dons privés pour le financement de ces activités.

Le Ministre explique que la Trésorerie de l'État a minutieusement analysé juridiquement l'impact potentiel de la cession de créance sur un tel prêt. Ainsi, le prêt est structuré de sorte (montant et durée limités) que l'État est conforté dans sa démarche et puisse accepter un risque résiduel. Ce prêt a comme objectif de mettre à disposition de Caritas des fonds suffisants, lui permettant d'honorer pendant une période limitée des factures de fournisseurs et certains frais de fonctionnement.

Le Ministre précise enfin que HUT a été constitué en tant qu'association sans but lucratif et est libre de recourir à des dons privés.

En réponse à une question de Madame Tanson sur le statut des enquêtes conduites par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après « CSSF »), le Ministre explique que la CSSF est en train de réaliser un contrôle sur plusieurs aspects, sachant que les banques concernées sont des « banques significatives » soumises au contrôle prudentiel direct par la Banque centrale européenne. La CSSF a une compétence résiduelle notamment en ce qui concerne le respect de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (ci-après « AML »). Le ministère des Finances n'a pas connaissance des dossiers de la CSSF ni d'influence sur le travail de la CSSF et d'éventuelles procédures déclenchées par celle-ci, dans la mesure où il s'agit d'un établissement public indépendant et que sa loi organique impose le secret professionnel à ses agents.

À une question de Madame la Députée Diane Adehm (CSV) sur les garanties sous-jacentes au prêt étatique de 5 millions d'euros, le Ministre indique que la Trésorerie de l'État s'est assurée que les biens pris sous garantie soient libres d'hypothèques.

À une question de Monsieur Bauler sur le statut de l'affaire « Fridman », le Ministre souligne que ce dossier ne relève pas de son ressort mais celui du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur. L'orateur précise qu'à ses connaissances, un gel d'avoirs n'est pas équivalent à une expropriation.

3. 8403 **Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2023**

Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP) est désigné comme rapporteur du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2023.

Monsieur le Ministre des Finances (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter le projet de loi précité. De cette présentation, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- En prenant en compte le budget pour opérations financières, le budget courant et le budget en capital, le compte général 2023 s'est clôturé avec un déficit d'environ 1,4 milliard d'euros.
- En prenant uniquement en compte le budget courant et le budget en capital, le compte général 2023 s'est clôturé avec un déficit d'environ 2,3 milliards d'euros au lieu de 2,6 milliards d'euros tel que prévu dans le budget voté. Ce résultat positif est dû à une augmentation des recettes (3%) supérieure à celle des dépenses (1,7%) (effet de ciseaux positif).
- Selon les normes européennes SEC 2010, le solde de l'Administration centrale s'est clôturé avec un déficit de 1,8 milliard d'euros.
- Le compte général 2023 affiche des moins-values significatives au niveau des recettes en raison de la crise du logement :
 - o Droits d'enregistrement : -285 millions d'euros,
 - o TVA : -276 millions d'euros,
 - o Impôt retenu sur les traitements et salaires : -117 millions d'euros.
- En mars 2023, la Trésorerie de l'État a contracté un emprunt de 3 milliards d'euros dans le but, notamment, de rembourser un emprunt de 2 milliards d'euros venu à échéance en juillet 2023.
- Tel que recommandé par la Commission de l'Exécution budgétaire, le projet de loi déposé renseigne sur un certain nombre de détails sur les dépenses en lien avec les paquets de solidarité (« Solidaritéitspak »), décidés dans le contexte de la crise énergétique.
- Les avoirs des fonds spéciaux s'élèvent à environ 3 milliards d'euros.
- Les Services d'État à Gestion Séparée (ci-après « SEGS ») font état de réserves d'un montant de 203 millions d'euros. Dans ce contexte, le Ministre tient à préciser que ces liquidités ne sont pas bloquées inutilement dans des comptes courants. En effet, la Trésorerie de l'État a mis en place un système de cash-pooling dit « zero-balancing », centralisant ces liquidités et donnant ainsi la possibilité de les utiliser et de les placer de manière plus efficace.
- Par rapport aux derniers comptes généraux, la Cour des comptes n'a pas émis des recommandations supplémentaires à l'attention du ministère des Finances. Pour ce qui concerne les recommandations existantes, il échet de noter ce qui suit :

- Budget pour ordre : L'Inspection générale des finances, la Direction du contrôle financier et la Trésorerie de l'État mettent en œuvre de nombreux efforts pour remédier au déséquilibre constaté au niveau du budget pour ordre. Étant donné que, pour des projets pluriannuels, il est rare que les dépenses se réalisent dans la même année que les recettes, un déséquilibre ne peut pas toujours être évité.
- Fonds spéciaux : Dans le cadre du budget pour l'année 2025, l'Inspection générale des finances a procédé à la suppression voire à la fusion de certains fonds spéciaux à faible envergure.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 Septembre 2024
(selon la comptabilité de l'Etat)

1

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30 septembre		Variation 24/23		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2024	2023	en mio. EUR	en %	2024	2023	Budget en %	2023	2024	2023
I. Contributions directes	10 585.4	9 050.2	1 535.2	17.0	13 588.9	11 601.3	17.1	12 596.2	77.9	78.0
1. Collectivités [1]	2 419.4	1 704.3	715.1	42.0	2 650.0	2 050.0	29.3	2 465.2	91.3	83.1
2. Assiette [1]	1 011.7	990.8	21.0	2.1	1 425.0	1 100.0	29.5	1 296.5	71.0	90.1
3. Salaires et traitements [2]	4 807.8	4 335.9	471.9	10.9	6 445.0	6 100.0	5.7	5 982.7	74.6	71.1
4. Impôt de solidarité	541.8	461.5	80.3	17.4	810.1	712.9	13.6	750.3	66.9	64.7
5. Revenus de capitaux	649.9	533.9	116.0	21.7	820.0	650.0	26.2	799.2	79.3	82.1
6. Fortune [3]	909.6	876.9	32.7	3.7	1 150.0	840.0	36.9	1 098.0	79.1	104.4
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	138.1	36.3	101.9	280.8	130.0	18.5	602.7	55.8	106.3	196.1
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	53.0	53.6	-0.5	-1.0	75.0	61.0	23.0	74.1	70.7	87.8
9. Jeux de casino (recettes brutes) [7]	18.1	15.9	2.2	14.0	25.0	17.0	47.1	19.4	72.5	93.5
10. Contributions directes - autres	35.8	41.1	-5.3	-12.8	58.8	51.9	13.3	55.0	60.9	79.1
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	1 124.7	871.5	253.2	29.1	1 250.0	960.0	30.2	1 271.4	90.0	90.8
II. Douanes & accises	1 672.4	1 514.6	157.8	10.4	2 184.8	2 001.6	9.1	2 112.9	76.6	75.7
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	222.0	209.7	12.3	5.9	290.8	244.0	19.2	278.6	76.4	86.0
<i>dont taxe CO2</i>	40.9	35.3	5.7	16.1	53.8	42.8	25.8	46.9	76.1	82.4
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	419.5	443.0	-23.5	-5.3	584.1	687.3	-15.0	592.4	71.8	64.5
<i>dont taxe CO2</i>	114.6	111.9	2.7	2.4	160.1	175.3	-8.7	149.8	71.6	63.9
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	863.7	701.1	162.7	23.2	1 063.2	830.6	28.0	1 028.0	81.2	84.4
14. Droits d'accises sur l'alcool	51.0	49.4	1.6	3.2	72.3	72.6	-0.4	68.5	70.6	68.1
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	53.7	53.5	0.1	0.2	68.0	68.0	0.0	68.7	78.9	78.7
16. Eurovignettes	10.3	10.7	-0.5	-4.2	15.0	15.0	0.0	16.1	68.6	71.7
17. Droits de douane CE	3.5	3.7	-0.2	-4.9	5.0	5.0	0.0	5.0	70.7	74.4
18. Douanes - Autres	48.7	43.4	5.3	12.2	86.4	79.2	9.0	55.6	56.4	54.8
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	37.0	31.4	5.6	17.8	68.2	61.1	11.5	40.2	54.3	51.4
III. Enregistrement & domaines	5 676.5	5 287.8	388.7	7.3	7 597.0	7 613.5	-0.2	7 044.5	74.7	69.5
19. Droits d'enregistrement	147.8	195.3	-47.5	-24.3	220.7	517.4	-57.3	232.5	67.0	37.7
20. Taxe sur la valeur ajoutée	4 254.5	3 872.8	381.7	9.9	5 623.7	5 377.6	4.6	5 102.0	75.7	72.0
21. Taxe d'abonnement [6]	956.3	898.1	58.2	6.5	1 231.0	1 225.7	0.4	1 199.2	77.7	73.3
22. Taxe sur les assurances	63.0	65.7	-2.7	-4.1	87.8	69.2	26.9	83.5	71.8	95.0
23. Droits de succession	96.0	100.9	-4.9	-4.8	140.0	100.0	40.0	139.8	68.6	100.9
24. Enregistrement & domaines - autres	158.9	155.0	3.8	2.5	293.8	323.7	-9.2	287.6	54.1	47.9
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	17 934.3	15 852.6	2 081.7	13.1	23 370.7	21 216.5	10.2	21 753.6	76.7	74.7
IV. Trésorerie de l'Etat	540.7	404.5	136.2	33.7	577.5	367.2	57.3	550.7	93.6	110.2
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	377.3	250.5	126.8	50.6	337.9	231.8	45.8	253.4	111.7	108.1
26. Intérêts de fonds en dépôt	79.84	78.10	1.7	2.2	96.0	1.0	9 500.0	102.8	83.2	7 809.8
27. Trésorerie de l'Etat - autres	83.6	75.9	7.6	10.1	143.6	134.4	6.9	194.5	58.2	56.5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	18 475.1	16 257.1	2 217.9	13.6	23 948.2	21 583.7	11.0	22 304.4	77.1	75.3

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 mars 2024, le montant cumulé du CIE déclaré était de **455,37** millions d'euro.

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

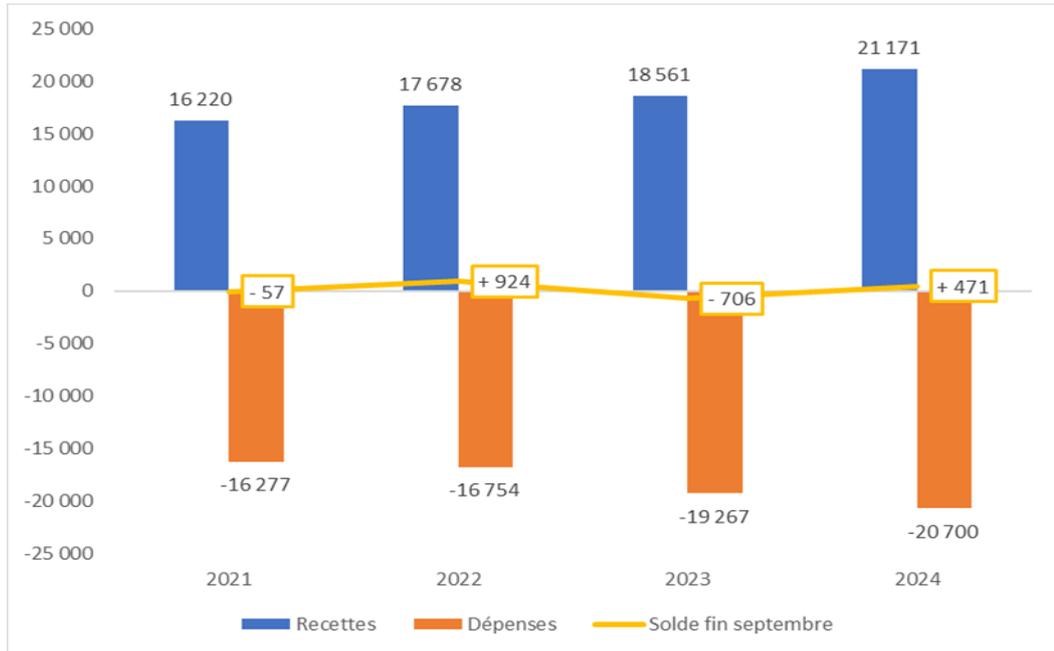
[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.



Administration centrale 2024 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 30 septembre 2024



	Situation fin septembre				Variation	
	2021	2022	2023	2024	en millions	
					en millions	en %
Dépenses.	16 277	16 754	19 267	20 700	+1 433	+7.4%
Recettes.	16 220	17 678	18 561	21 171	+2 610	+14.1%
Solde	-57	+924	-706	+471	+1 177	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20 24



Administration centrale 2024 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin septembre					
	2021	2022	2023	2024	variation 2024/2023	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	1 264.3	1 343.0	1 472.1	1 559.1	+ 87.0	+5.9%
2. Formation de capital	1 200.9	1 281.3	1 379.5	1 476.0	+ 96.5	+7.0%
3. Rémunération des salariés	3 751.0	4 109.5	4 548.3	4 964.6	+ 416.3	+9.2%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	529.7	465.1	761.6	774.8	+ 13.3	+1.7%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	113.6	136.5	126.8	179.7	+ 52.9	+41.8%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, Revis...)	1 678.3	1 626.3	1 763.6	2 035.9	+ 272.3	+15.4%
7. Prestations sociales en nature	184.7	197.2	217.8	232.5	+ 14.7	+6.7%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	6 771.5	7 083.3	8 232.8	8 758.5	+ 525.7	+6.4%
9. Transferts en capital	765.3	535.9	766.1	718.5	- 47.6	-6.2%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	17.2	- 24.0	- 1.7	0.6	+ 2.3	-136.9%
Dépenses totales	16 276.6	16 754.1	19 266.9	20 700.3	+1 433.3	+7.4%
Recettes						
11. Impôts sur la production	6 309.3	6 863.9	6 619.2	7 190.0	+ 570.8	+8.6%
12. Impôts courants sur le revenu	7 513.8	8 200.9	9 201.9	10 896.3	+1 694.4	+18.4%
13. Autres recettes	2 396.5	2 613.3	2 739.5	3 084.7	+ 345.2	+12.6%
Recettes totales	16 219.6	17 678.1	18 560.6	21 171.0	+2 610.4	+14.1%
Solde	- 56.9	+ 924.0	- 706.3	+ 470.8	+1 177.1	-

20 24



Budget de l'Etat* pour 2024

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 30 septembre 2024

	Budget voté 2024	Situation fin septembre	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	23 803.2	18 374.7	77.2%
Dépenses	22 953.9	16 748.3	73.0%
Solde	+ 849.3	+1 626.4	-
Budget en capital			
Recettes	187.2	121.0	64.6%
Dépenses	3 201.5	2 718.6	84.9%
Solde	-3 014.2	-2 597.6	-
Budget total			
Recettes	23 990.5	18 495.7	77.1%
Dépenses	26 155.4	19 466.9	74.4%
Solde	-2 164.9	- 971.2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2024

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Budget voté 2024	Situation fin septembre	
		En valeur	en % du budget voté
Recettes des opérations financières	2 500.4	1 255.6	50.2%
Emprunts	2 500.0	1 250.0	50.0%
Autres	0.4	5.6	1458.7%
Dépenses des opérations financières	564.4	24.3	4.3%
Solde	+1 935.9	+1 231.4	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2024

5	Mesure	Enveloppe budgétaire initiale		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30.09.2024		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30.09.		
		en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB	2022	2023	2024
Paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 »		1 543	1.9%	1 193	1.5%		313	880
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire (**)		345	0.4%	236	0.3%	-	-	236
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritétspak 2.0" visant à limiter l'inflation		329	0.4%	246	0.3%	-	-	244
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires* (**)		300	0.4%	225	0.3%	-	-	225
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier		260	0.3%	238	0.3%	-	235	3.4
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*		-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusqu'à fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)		17	<0.1%	7.0	<0.1%	-	-	7.0
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement		15	<0.1%	0.6	<0.1%	-	-	0.6
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*		20	<0.1%	53	<0.1%	-	-	53
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*		135	0.2%	83	0.1%	-	34	48
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*		45	<0.1%	34	<0.1%	-	-	34
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*		2	<0.1%	-	-	-	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables		-	-	-	-	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*		29	<0.1%	27	<0.1%	-	16	10
Reconduction des aides aux entreprises		45	<0.1%	46	<0.1%	-	28	18
Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »		989	1.2%	704	0.9%	19	597	90
Aides aux entreprises ¹		p.m. SP 1.0	-	57	<0.1%	7	47	2
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages		470	0.6%	219	0.3%	-	219	-
a) dont subvention frais réseau		80	<0.1%	64	<0.1%	-	64	-
b) dont stabilisation des prix		390	0.5%	143	0.2%	-	143	-
c) subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain		-	-	11	<0.1%	-	11	-
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages		110	0.1%	119	0.1%	10	109	-
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²		35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)		317	0.4%	300	0.4%	-	216	84
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*		-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)		7	<0.1%	cf. Energiedesch	-	-	-	-
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors		8	<0.1%	-	-	-	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements*		0	<0.1%	-	-	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*		4	<0.1%	-	-	-	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises		30	<0.1%	2.2	<0.1%	-	1.4	0.8
Soutien aux contrats à long terme (PPA)		-	-	-	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)		3.7	<0.1%	2.0	<0.1%	-	0.2	1.8
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques		1	<0.1%	-	-	-	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*		-	-	-	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages		1	<0.1%	3.4	<0.1%	-	2.3	1.1
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*		-	-	-	-	-	-	-
Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques		3	<0.1%	4.0	<0.1%	1.3	2.7	-
pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale ³		603	-	-	-	-	-	-
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »		990	1.3%	727	0.9%	458	254	14
Introduction d'un crédit d'impôt énergie		495	0.6%	455	0.6%	267	188	-
Aides aux entreprises		375	0.5%	21	<0.1%	15	4	2
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴		77	<0.1%	96	0.1%	69	26	-
Compensation financière gasoil agricole ou industr./comm.		<1	-	<1	<0.1%	<1	-	-
Compensation financière réseaux distribution gaz		p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	25	-	-
Stabilisation des prix de gaz		p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%	55	-	-
Adaptation de la subvention de loyer*		5	<0.1%	24	<0.1%	4	11	9
Augmentation des aides financières pour études supérieures		10	<0.1%	23	<0.1%	6	15	3.2
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH*		8	<0.1%	6.9	<0.1%	5	2	-
Adaptation de la « Prime House » (top-up social)		2	<0.1%	-	-	-	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales*		18	<0.1%	19	<0.1%	12	7	-
Paquet de mesures « Energiedesch »		65	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-
Prime énergie pour ménages à faible revenu		15	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-
Stabilisation des prix de l'électricité		15	<0.1%	cf. SP 2.0	-	-	-	-
Subvention des frais de réseau de gaz		35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-
Total (sans garanties)		3 587	4.4%	2 637	3.3%	482	1 172	984
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak » ⁵		500	0.6%	214	0.3%	184	30	-
Total (avec garanties)		4 087	5.1%	2 851	3.5%	666	1 202	984

¹: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

²: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)

(**): interpolation linéaire du montant annuel à raison de 9/12

de Budget — 2025

**Kurs op muer.
Ee Muer
fir Jiddereen.**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



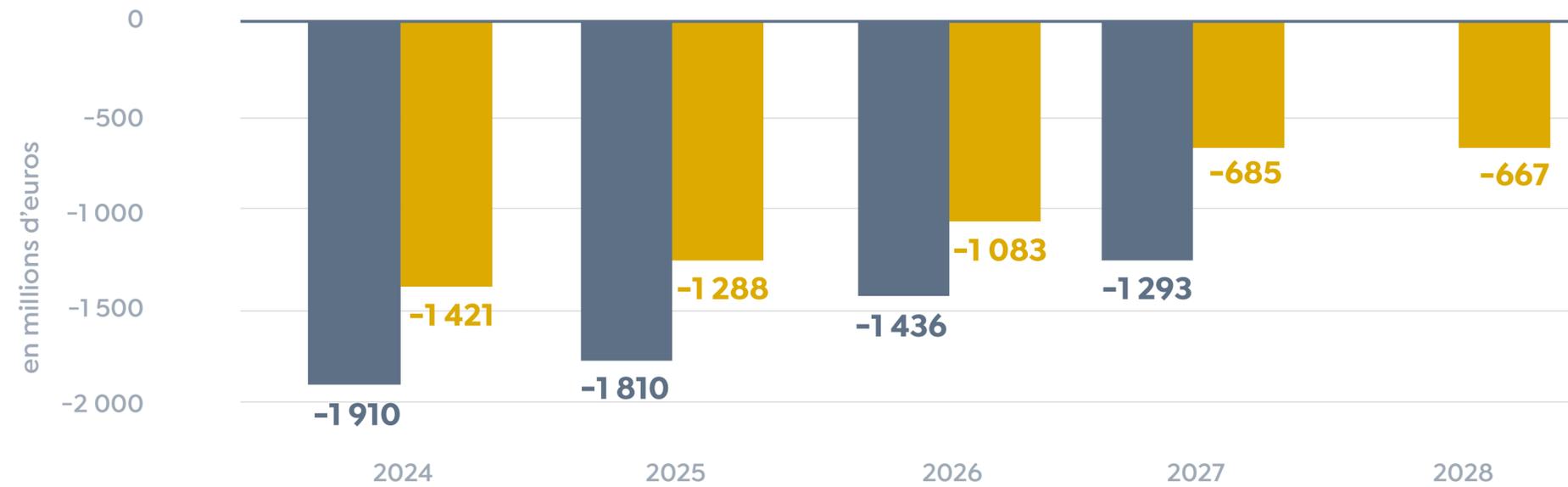
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



1

Évolution du solde de l'Administration centrale

source : IGF, MinFin



de Budget — 2025

■ Budget 2024

■ Budget 2025

Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.

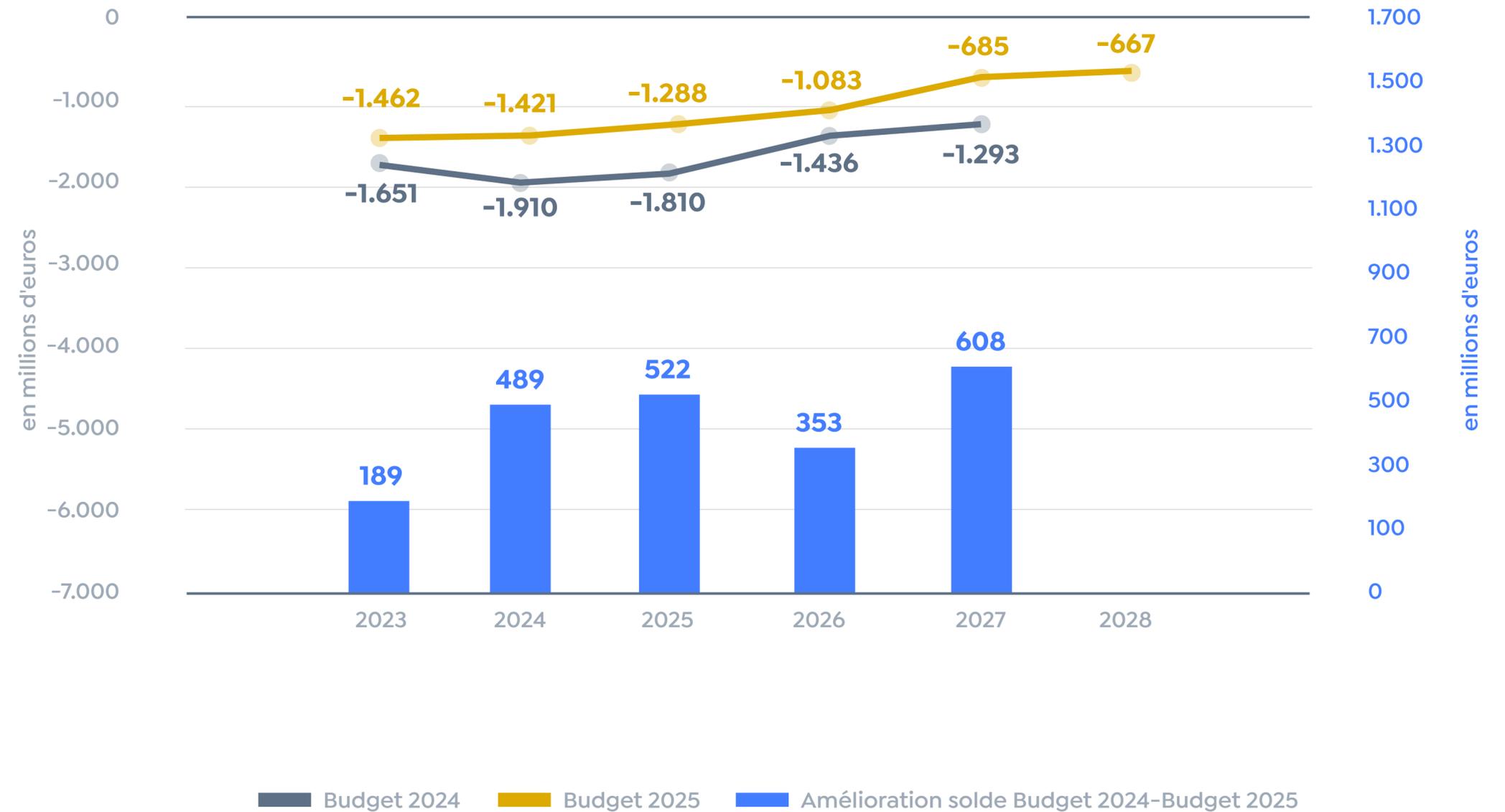


2

Amélioration du solde de l'Administration centrale

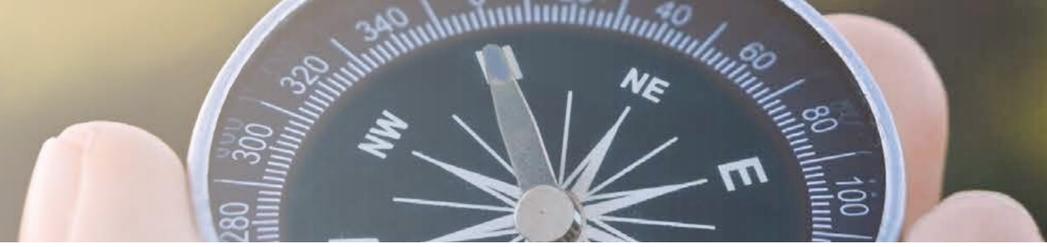
(BUDGET 2024 - BUDGET 2025)

source : IGF, MinFin



de Budget — 2025

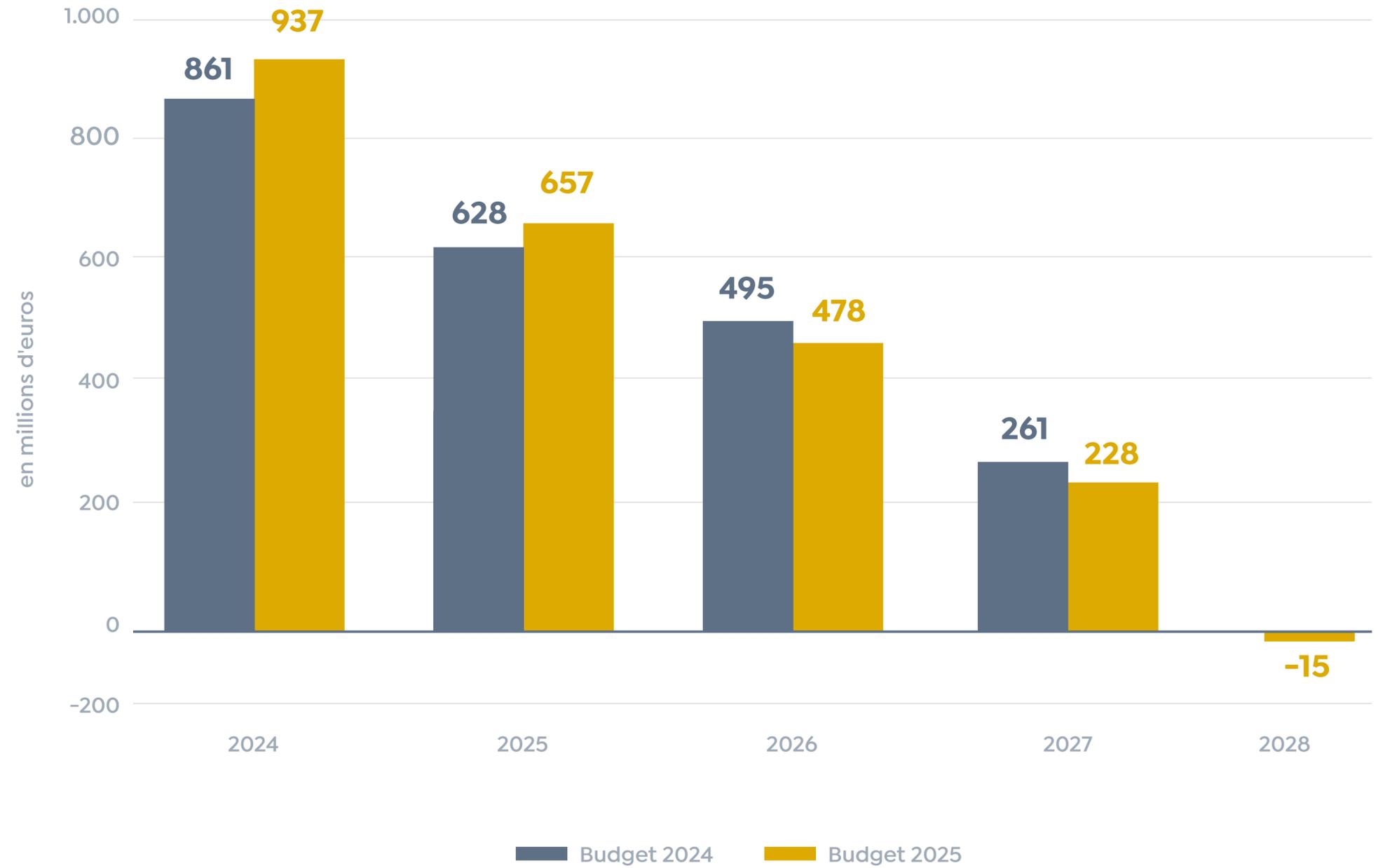
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



3

Évolution du solde de la Sécurité sociale

source : IGF, MinFin



de Budget — 2025

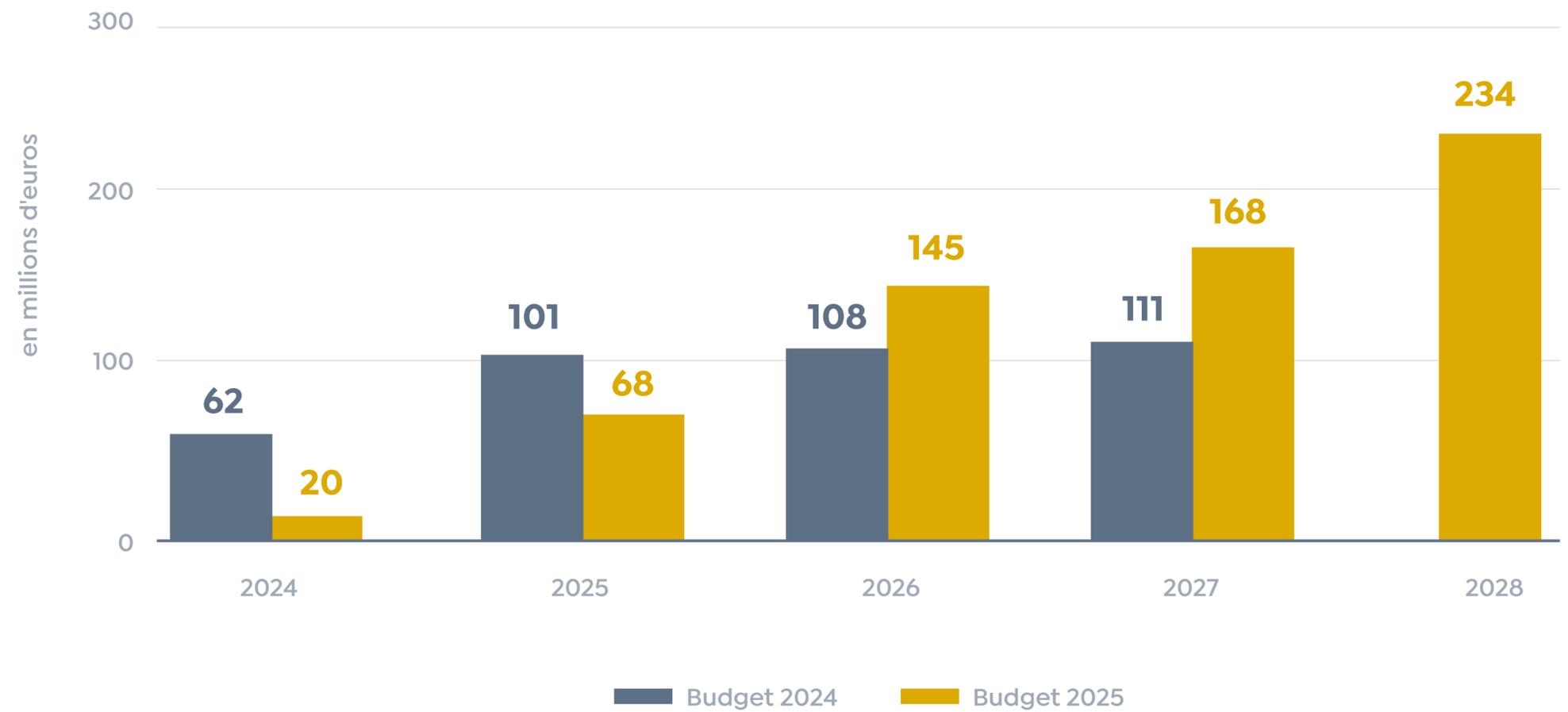
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



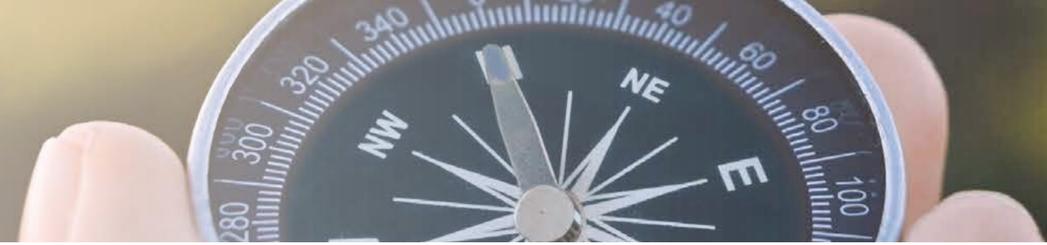
4

Évolution du solde des Administrations locales

source : IGF, MinFin



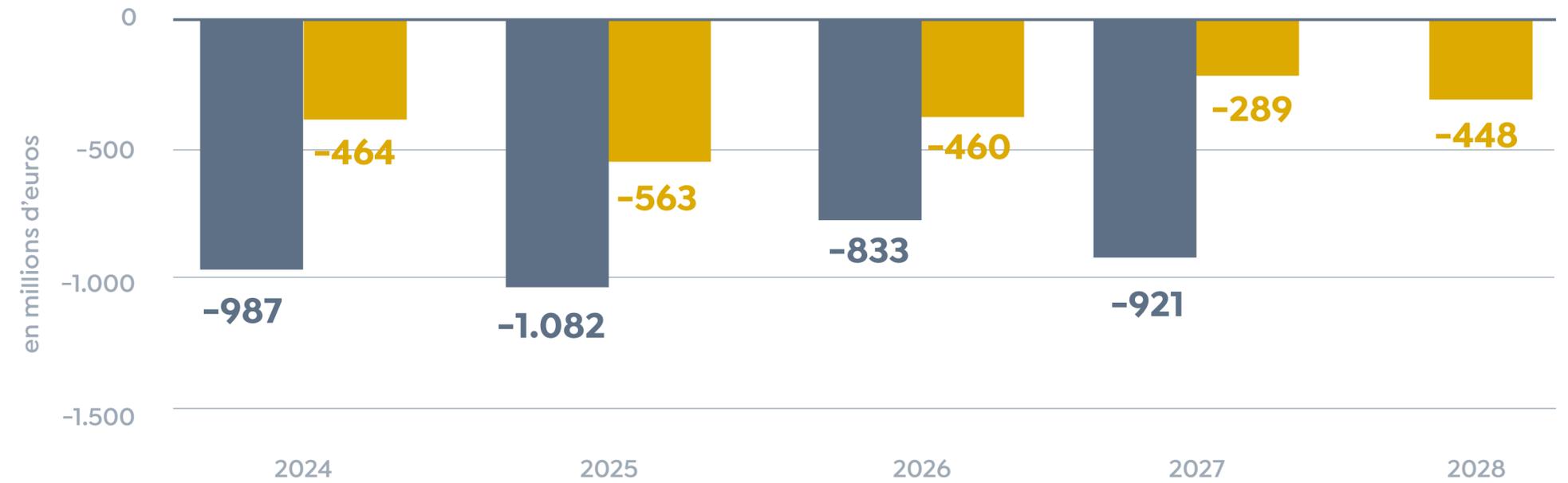
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



5

Évolution du solde des Administrations publiques

source : IGF, MinFin



de Budget — 2025

■ Budget 2024

■ Budget 2025

Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.

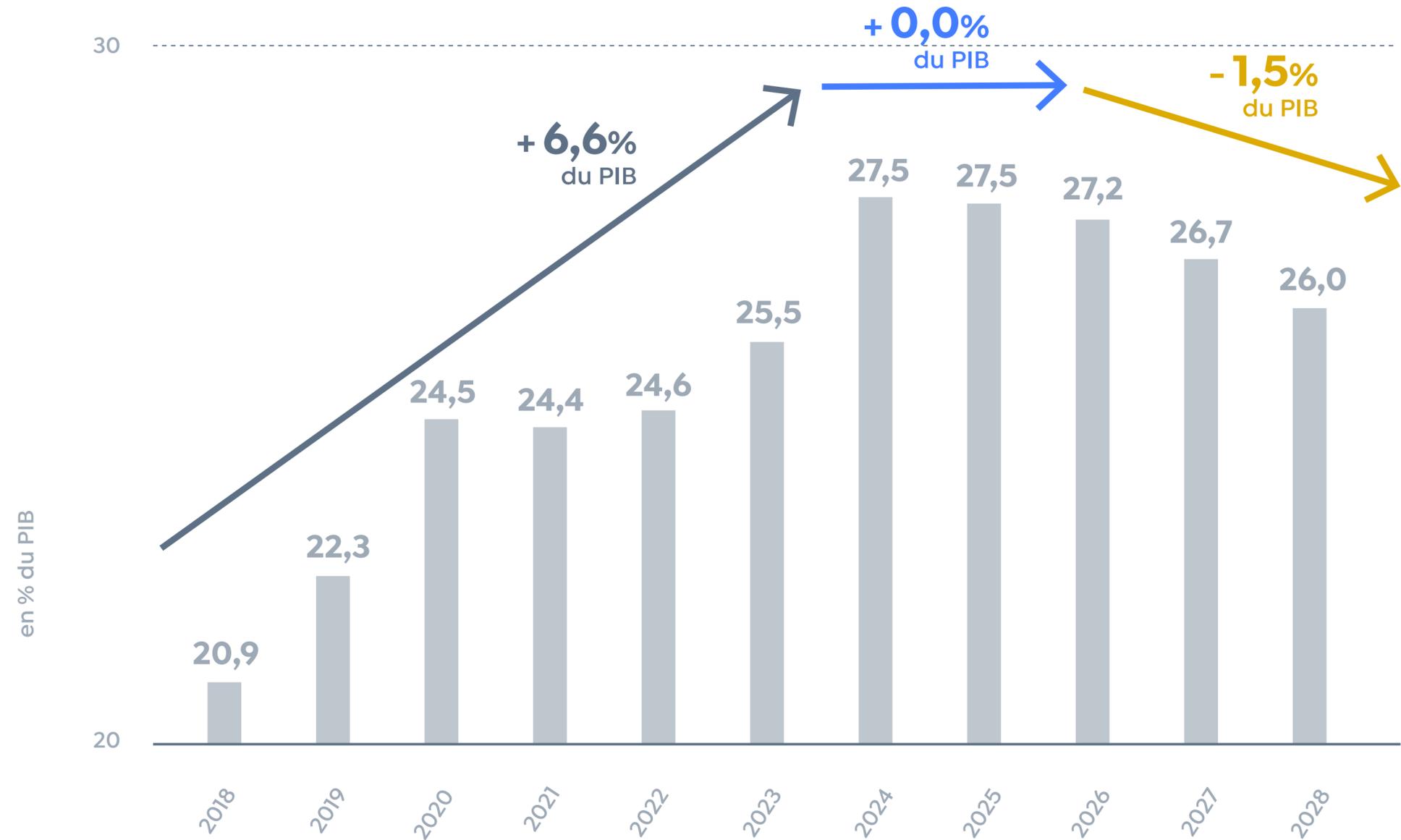


6

Évolution de la dette publique

source : Trésorie, MinFin

de Budget — 2025



Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



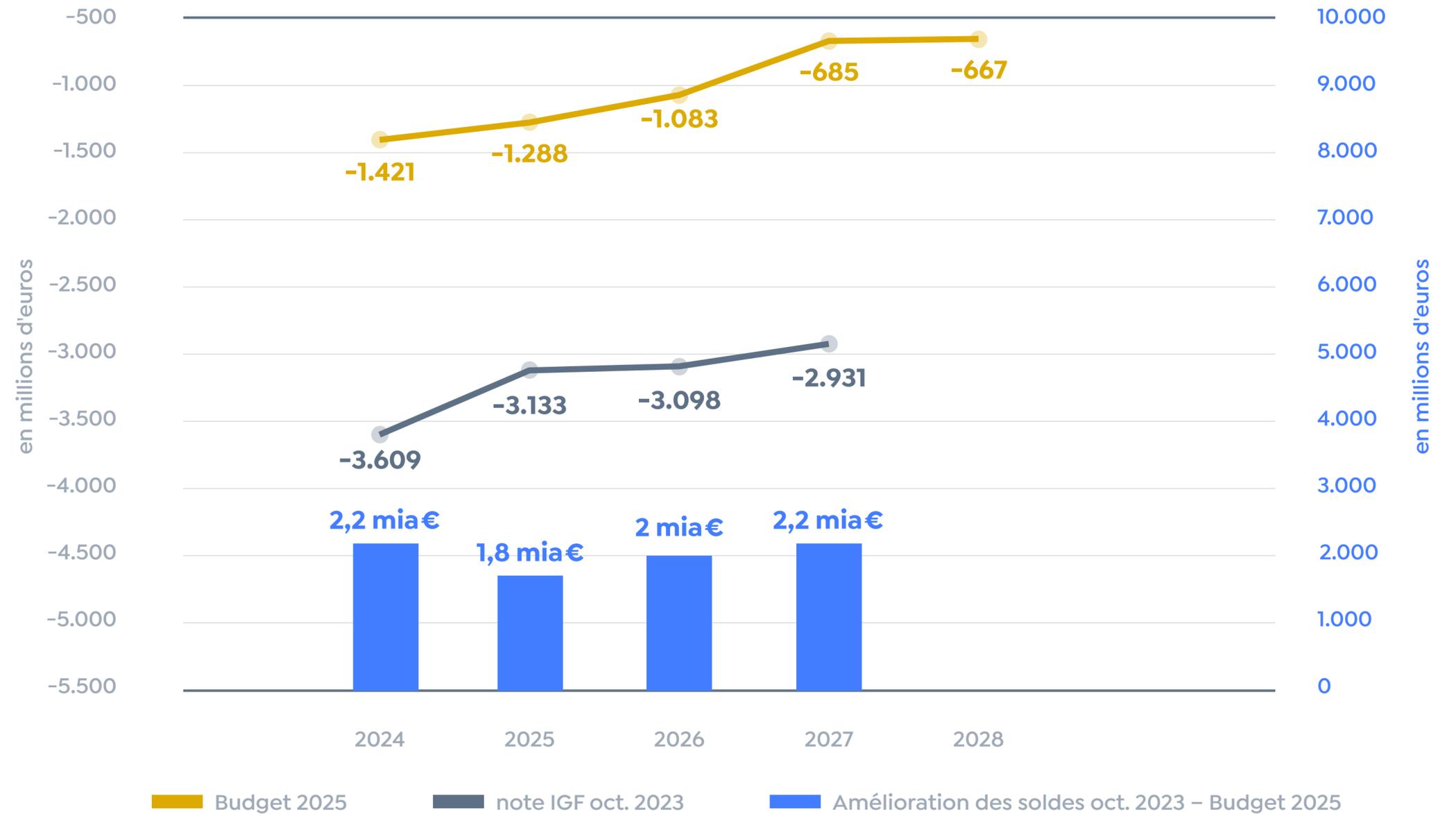
7

Amélioration du solde de l'Administration centrale

(OCT. 2023 - BUDGET 2025)

source : IGF, MinFin

de Budget — 2025



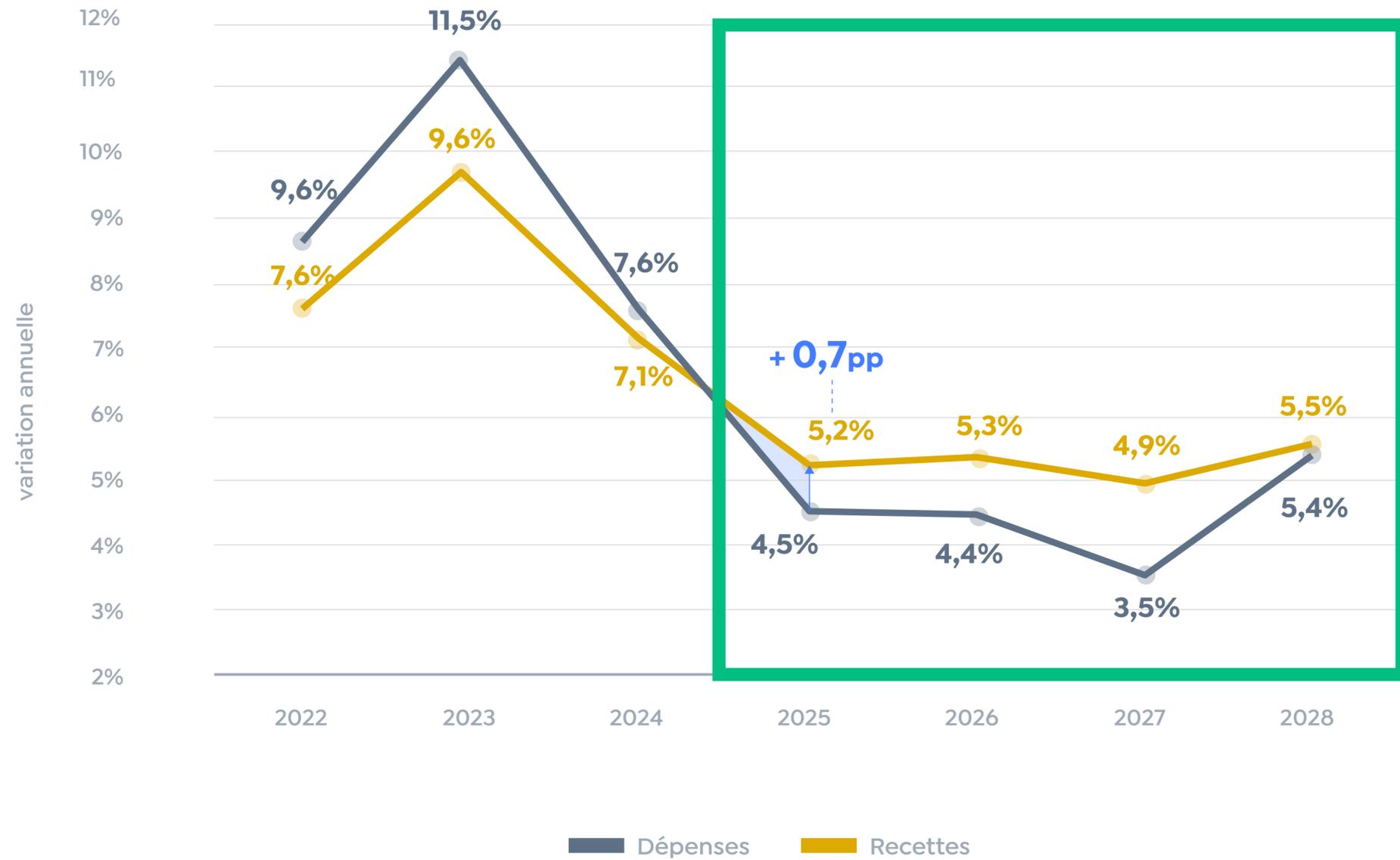
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



8

Évolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale en %

source : IGF, MinFin

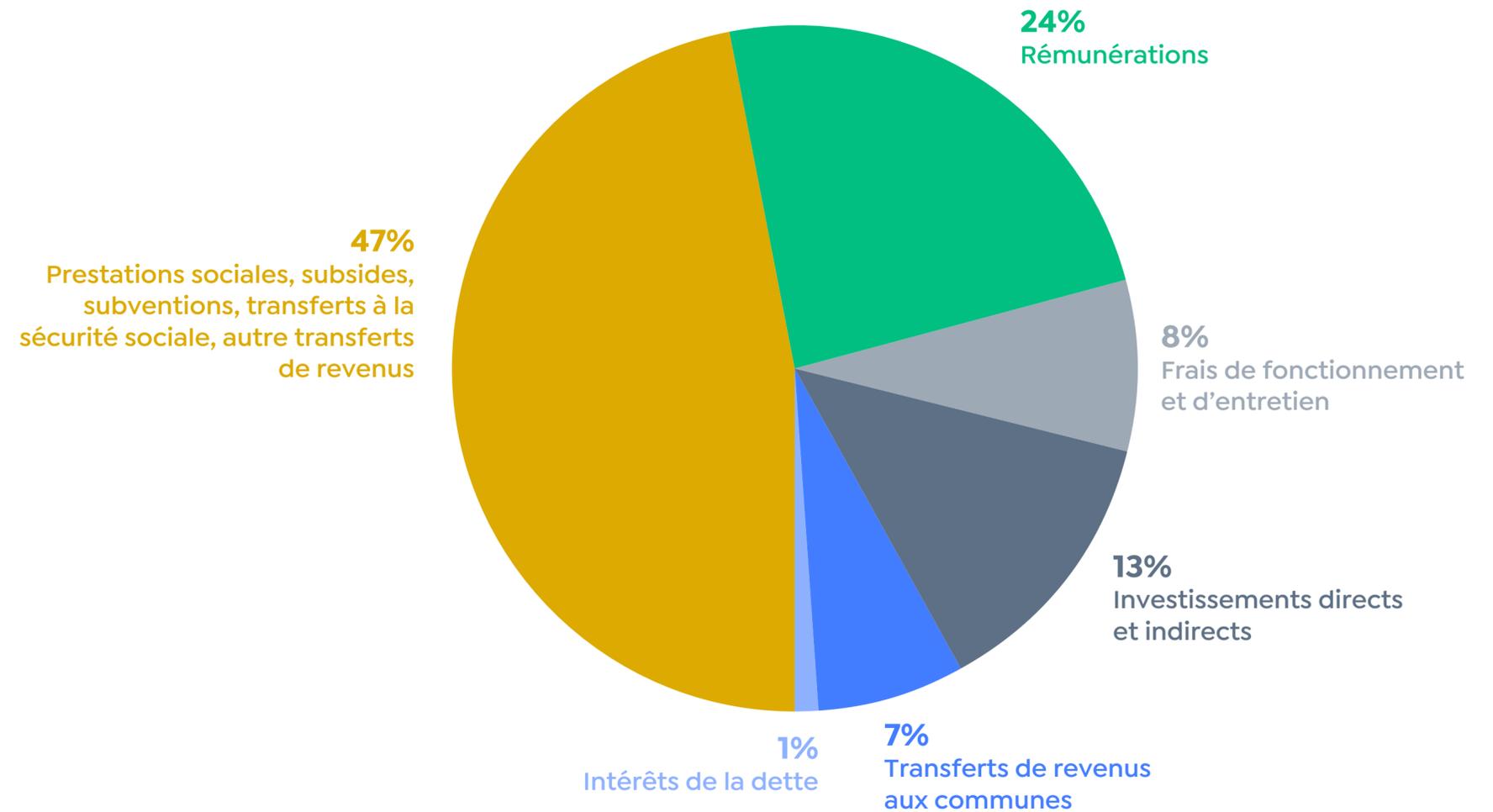




9

Répartition des dépenses de l'Administration centrale

source : IGF, MinFin



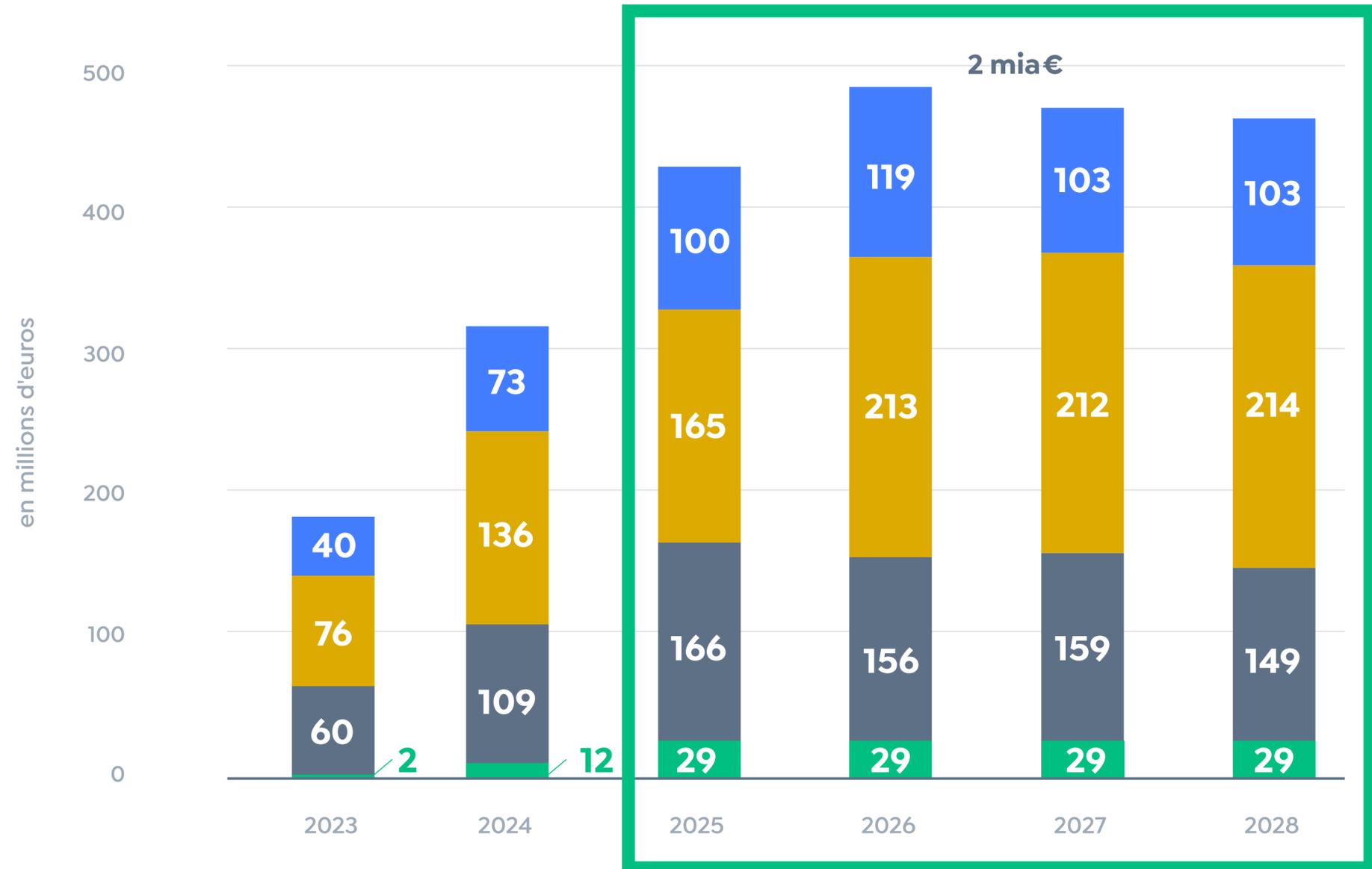
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



10

Évolution des dépenses du Fonds spécial pour le logement abordable

source : IGF, MinFin



de Budget — 2025

- VEFA et autres acquisitions par l'État
- Fonds du logement et SNHBM
- Participation au financement par les communes, asbl, fondations, Kierchefong et les sociétés de droit privé
- Pacte logement 2.0

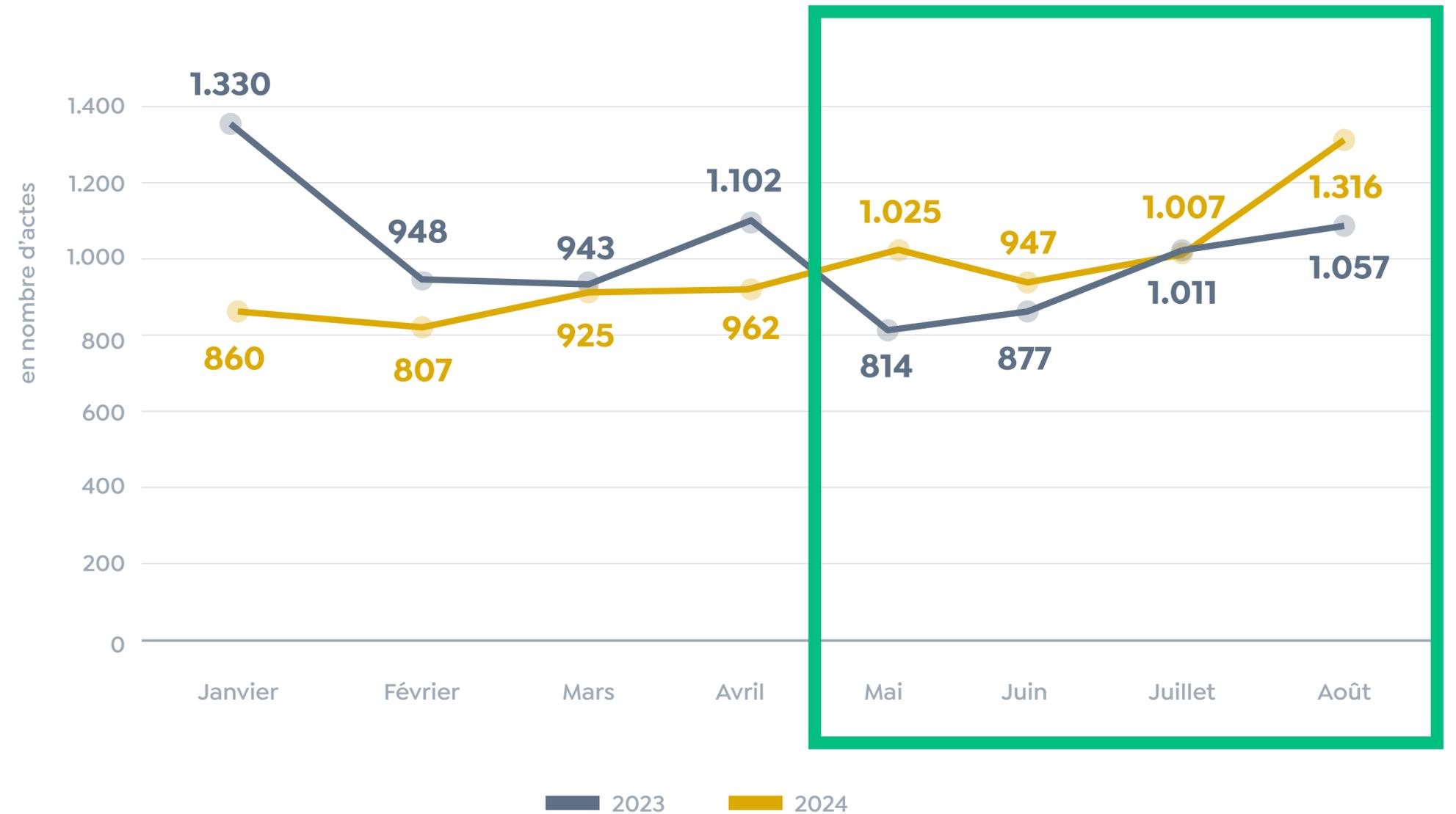
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



11

Évolution du nombre d'actes avec mutation immobilière

source : AED, MinFin



de Budget — 2025

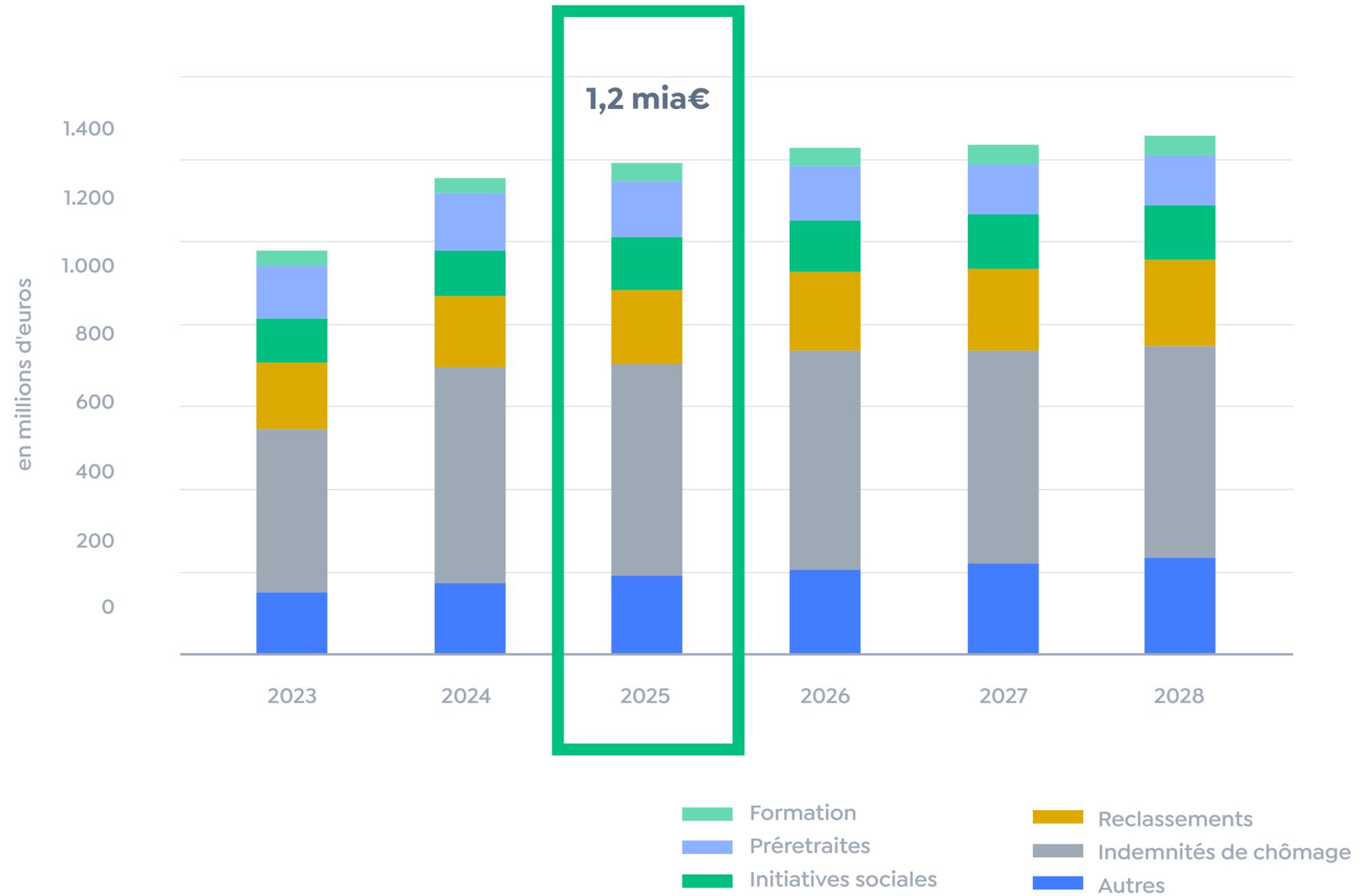
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



12

Évolution des dépenses du Fonds de l'emploi

source : IGF, MinFin

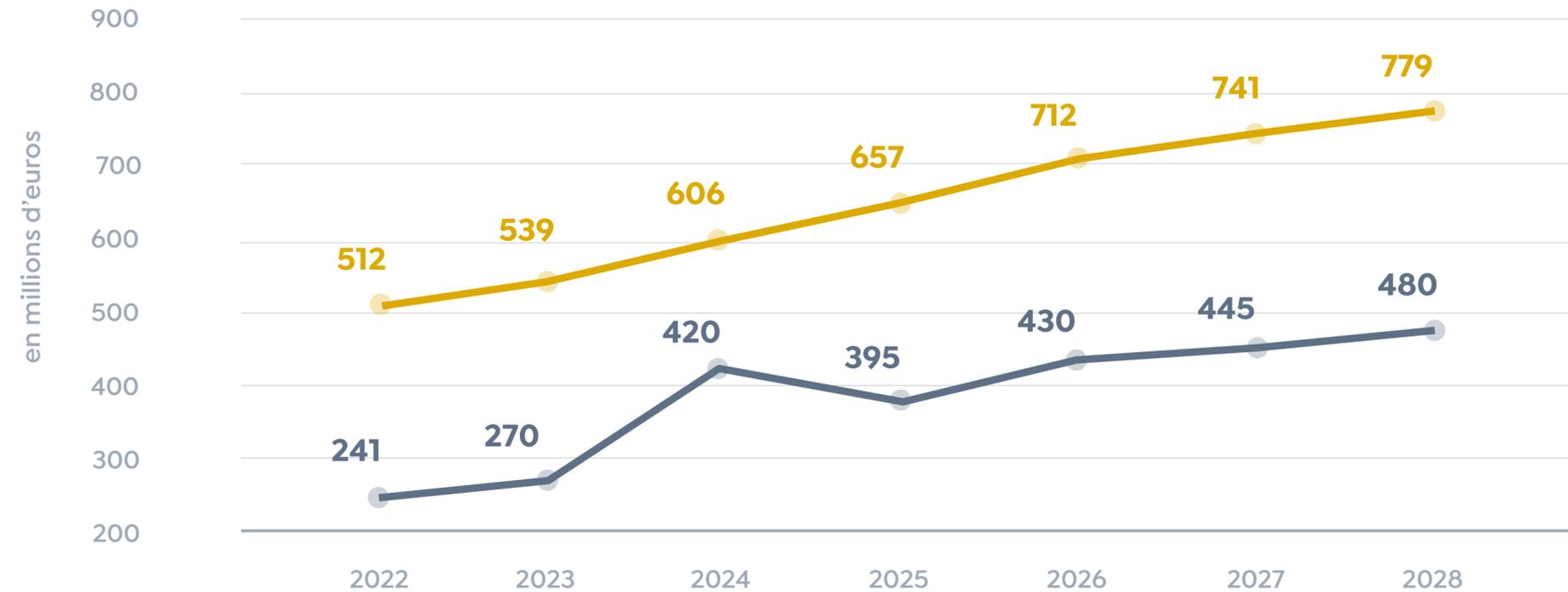




13

Évolution des recettes du Fonds du rail et du Fonds des routes

source : IGF, MinFin





14

Évolution des dépenses de fonds environnementaux

source : IGF, MinFin



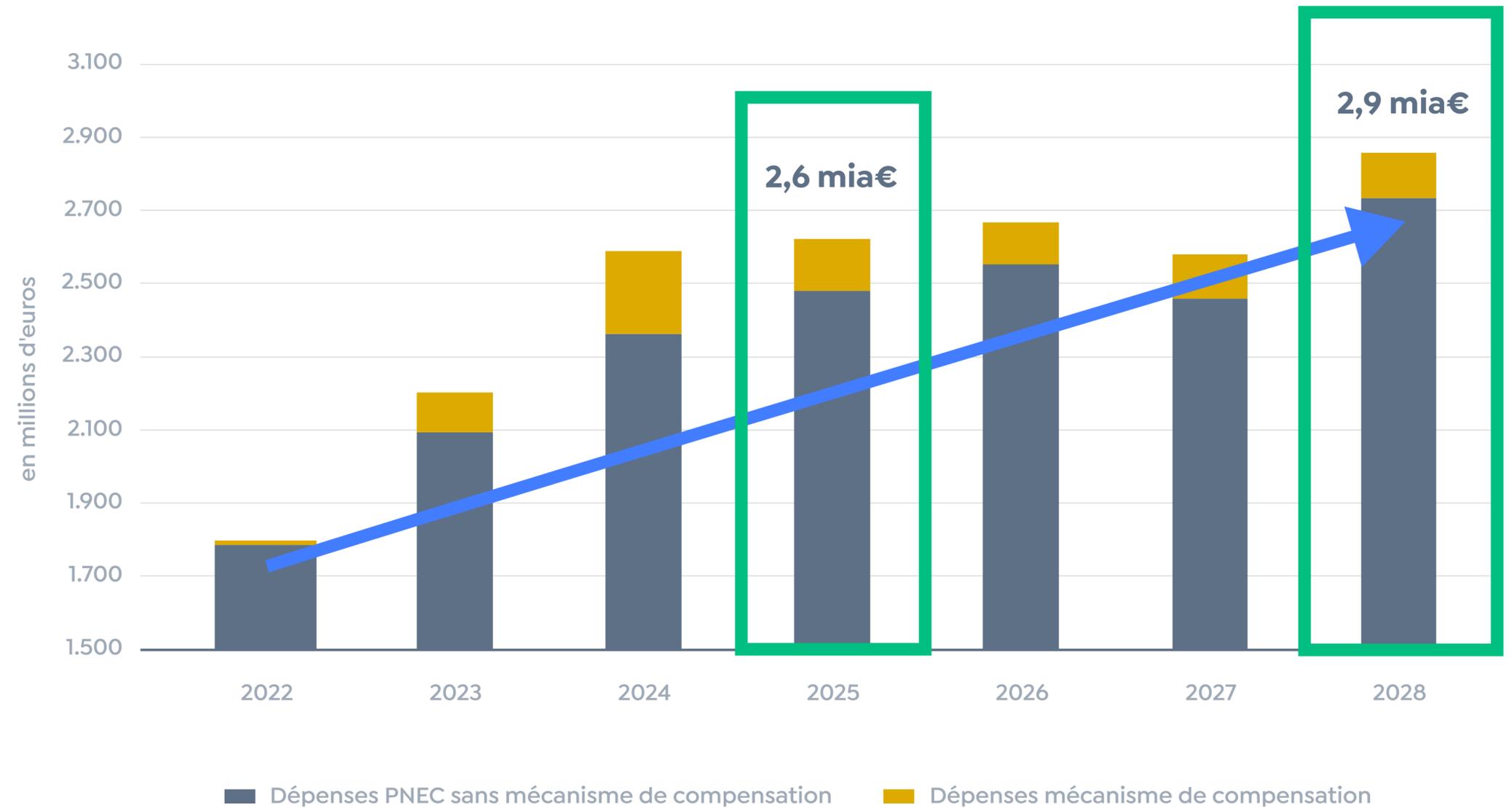
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



15

Évolution des dépenses du plan national énergie et climat

source : IGF, MinFin



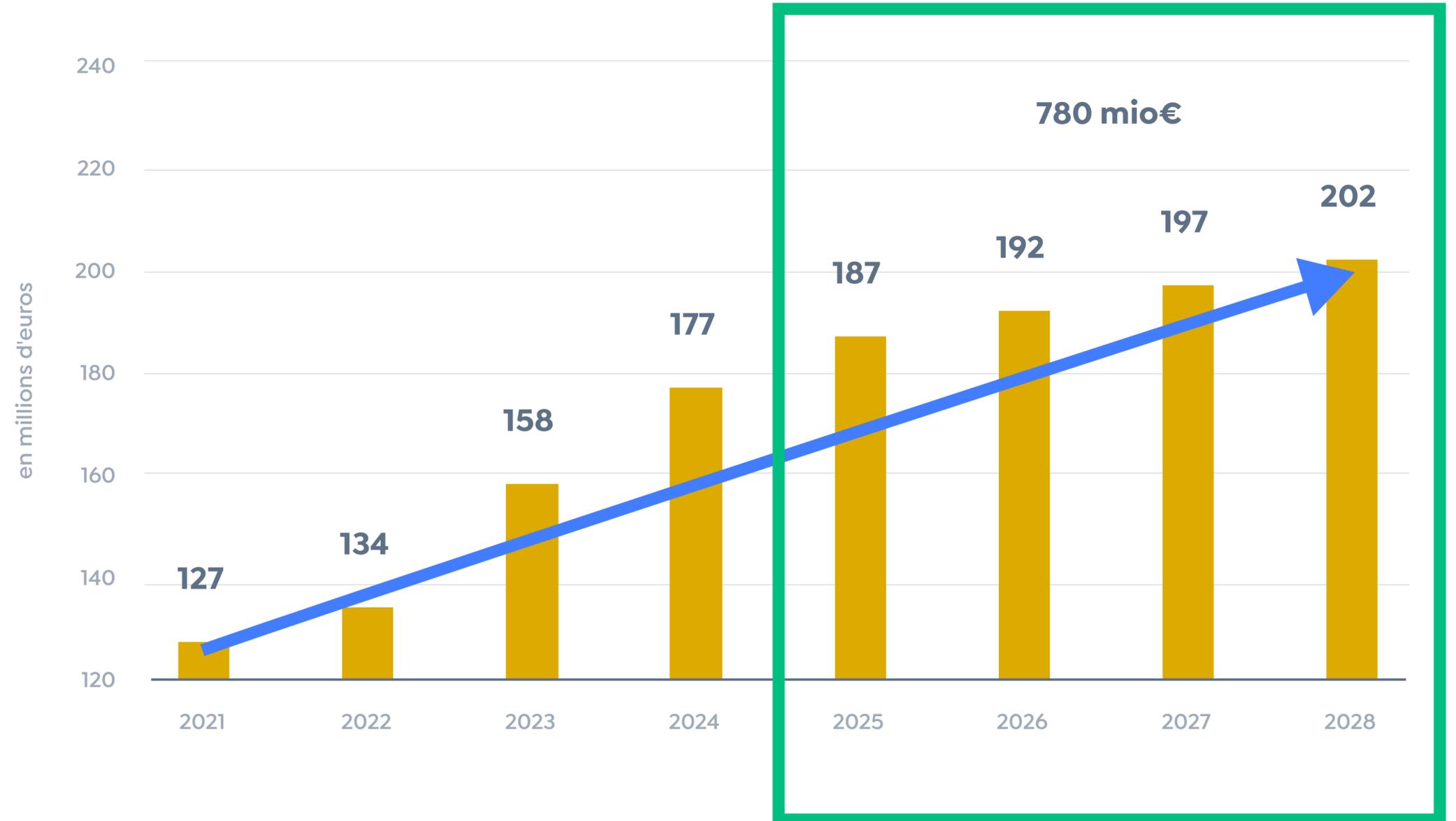
Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen.



16

Évolution des dépenses du CTIE

source : IGF, MinFin



de Budget — 2025